

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21/04/1937 autorisant un abonnement au timbre.

n° 21/04/1937

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 avril 1937

Numéro JO
n° 485 du 30/04/1937

Date du numéro
30 avril 1937

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 39 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 22 novembre 1929, portant refonte des droits d'enregistrement et du timbre à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 7 septembre 1934 autorisant la Compagnie commerciale des sels marins à souscrire un abonnement au timbre

Vu la requête du 1er avril 1937, par laquelle M. Chudeau demande l'autorisation de souscrire un abonnement au timbre pour les 25.000 actions et les 25 parts bénéficiaires nouvellement créées de la Compagnie des sels marins

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 21 avril 1937,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Compagnie commerciale des sels marins, au capital de 5.000.000 de francs est autorisée à souscrire pour toute sa durée un supplément d'abonnement au timbre pour ses 25.000 actions et parts bénéficiaires nouvellement créées.

Art. 2

— Le montant de cet abonnement fixé à 2.500 francs (deux mille cinq cents francs) par an sera payable trimestriellement à la caisse du receveur de l'enregistrement et du timbre.

Art. 3

Faute par la Société de s'acquitter de cette obligation ou, en cas de dissolution anticipée, le montant intégral des droits encore dus deviendra immédiatement exigible.

Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.